



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

Le Programme RénoRégion permet d'abaisser le coût de travaux de rénovation

Victoriaville, le jeudi 21 juin 2018 – Les propriétaires-occupants d'une résidence en milieu rural, située sur le territoire de la MRC d'Arthabaska nécessitant des réparations majeures, sont invités à effectuer une demande d'aide financière dès maintenant auprès du bureau administratif de la MRC d'Arthabaska. Par le biais du programme RénoRégion, les propriétaires à revenu faible ou modeste pourront obtenir un certain montant afin de les aider à exécuter des travaux pour corriger des défauts à leur résidence.

« Afin d'être admissible au programme, le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2000 \$ visant à corriger une ou plusieurs défauts majeurs comme des problèmes d'électricité, de plomberie, de chauffage, d'isolation thermique, de toiture, de murs extérieurs et autres. La subvention peut atteindre jusqu'à 95 % du coût reconnu pour la réalisation de travaux, sans toutefois dépasser 12 000 \$. Le tout est déterminé en fonction du revenu familial », précise madame Caroline Marchand, directrice de l'aménagement à la MRC d'Arthabaska.

Il faut savoir que le programme RénoRégion, assumé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et géré par la MRC d'Arthabaska, s'applique à l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire qui ont moins de 15 000 citoyennes et citoyens. Dans le cas des municipalités possédant plus de résidents, comme Victoriaville, le programme est applicable uniquement qu'aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

« Pour déterminer si vous êtes admissible ou non au programme ou pour en apprendre davantage, nous vous invitons à contacter dès maintenant la personne-ressource à la MRC d'Arthabaska, soit monsieur Nicolas Henri, technicien des programmes d'amélioration de l'habitat, au 819 752-2444, poste 4253, ou par courriel à nicolas.henri@mrc-arthabaska.qc.ca. Vous pouvez également communiquer avec votre municipalité pour y récupérer un dépliant explicatif, ainsi qu'un formulaire d'inscription. Nous sommes présentement à établir la liste des projets, alors c'est le moment tout indiqué de soumettre votre candidature », mentionne le préfet de la MRC d'Arthabaska et maire de Saint-Albert, monsieur Alain St-Pierre.

Il est également possible d'obtenir un complément d'information par le biais du site Web de la MRC d'Arthabaska au www.mrc-arthabaska.qc.ca/les-services/programme-renoregion.

Respecter des conditions précises

Il est important que les travaux doivent s'entamer après avoir été approuvés par la MRC et être terminés dans les six mois suivant la date d'autorisation. Enfin, le tout doit être réalisé par un entrepreneur possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.



Ledit logement se doit d'être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui effectue la demande d'aide financière. Il faut également prendre en considération que la valeur de l'habitation, excluant celle du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la SHQ, soit 115 000 \$.

« Si un propriétaire a bénéficié des programmes RénoVillage ou Logement abordable Québec au cours des dix dernières années ou encore du programme Réparations d'urgence au cours des cinq années précédentes, la demande sera automatiquement rejetée », conclut la directrice de l'aménagement à la MRC d'Arthabaska.

- 30 -

Source :
Monsieur David Gosselin
Division des communications | MRC d'Arthabaska
819 752-2444, poste 3334 | media@mrc-arthabaska.qc.ca

